: (3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

# ARRÊTÉ

# LE MINISTRE D'ÉTAT, chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 27 Mai 1960

VU la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics et des Tansports, en date du 20 Février 1962, portant adhésion au classement;

## ARRÊTE :

#### ARTICLE PREMIER

| parmi les monuments historiques <u>la parol</u>       |
|---|
| supportant une peinture murale qui représente une     |
| "Annonce aux Bergers", située dans la tribune de la   |
| Chapelle de l'Ancien Couvent de la Victoire, à SAINT- |
| MALO (Ille-et-Vilaine), figurant au cadastre sous le  |
| Nº 11, Section A et appartenant à l'Etat (Secrétariat |
| d'Etat à la Marine Marchande).                        |
|   |

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

### ART. 3

| Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la <del>commune</del> ville |
|---|
| d e SAONT-MALO ainsi qu'à M. le Ministre des Travaux                              |
| Publics et des Transports,  |
| qui   |
| seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.              |
| Paris, le   |
| en date Null 27 Incl. 1960 E. C.              |
| ub such no actuagence & sen de Pour le Ministre et par délégat                    |

Pour le Ministre et par délégal

G. Vanlen

ARTICLE PREMIER

Tavilor 1962, por-

Signa a G. LOUSET

-at classe in paralles convents historians. La percisupportant und pointure nursho qui représents une
"Annence eux leargers", située dens la tribuna de la
Un polle no l'untion convent de le Victoire, à calursipe (Elle-et-Vileino), figurant en encentre soub le
"" "", section à et an autonent à l'hirt (secritoriate)
"" "", section à et an autonent à l'hirt (secritoriate)